

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 4 Septembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre le dix septembre à 18h30 Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire
Date de la séance 10 Septembre 2024	<u>Etaient présents</u> : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Marinette Lebon, Jean-Michel Eude, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Corentin Riou, Laurent Weinreich Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Delphine Besson, Christian Grelé, Anne-Claire Poignard, Précilla Carré, Eric Huet, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.
En exercice : 29 Présents : 21 Pouvoir : 5	<u>Excusés</u> : Michel Lepaisant, Véronique Gicquel-Auzannet, Emmanuelle Isabelle, Murielle Knoll, Béatrice Gautier
Votants : 26	<u>Absents</u> : Delphine Bachelot, Julie Morin, Thierry L'huillier
Date d'affichage	<u>Pouvoirs</u> : Michel Lepaisant a donné pouvoir à Christian Asse Véronique Gicquel-Auzannet a donné pouvoir à Yves Deshayes Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Corentin Riou Murielle Knoll a donné pouvoir à Marinette Lebon Béatrice Gautier a donné pouvoir à Jérémy Roseau

Corentin RIOU est désigné secrétaire de séance.

DEL2024_09_08

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants :

- ✓ 1 rédacteur à temps complet
- ✓ 1 adjoint technique Principal de 1^{ère} classe (5/35^e)

Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants :

- ✓ 1 rédacteur principal de 2^e classe (14/35^e)
- ✓ 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ 1 technicien à temps complet
- ✓ 1 agent de maîtrise principal à temps complet
- ✓ 1 agent de maîtrise à temps complet
- ✓ 1 adjoint technique principal de 2^e classe (5/35^e)
- ✓ 1 adjoint technique (ASVP) à temps complet
- ✓ 1 gardien brigadier à temps complet

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs, à compter du 01/10/2024 qui sera composé de la façon suivante :

EMPLOIS PERMANENTS

		Au 01.10.2024
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	2
Rédacteur	35 h 00	1
Rédacteur	20 h 00	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35 h 00	2
Adjoint Administratif	35 h 00	1+1 vacant
Adjoint d'Animation	35 h 00	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^e classe	35 h 00	1
Assistant de Conservation du Patrimoine Principale 1 ^{ère} classe	35 h 00	1 vacant
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^e classe	35 h 00	1
Adjoint du Patrimoine	35 h 00	2
Ingénieur Principal	35 h 00	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	1
Technicien Principal 2 ^e classe	35 h 00	1
Technicien	35 h 00	1
Agent de Maîtrise Principal	35 h 00	1
Agent de Maîtrise	35 h 00	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	35 h 00	6
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	5 h 00	1
Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	35 h 00	5
Adjoint Technique	35 h 00	8 + 1 vacant
Adjoint Technique	26 h 00	1
Adjoint Technique	10 h 00	1 vacant
Adjoint Technique	5 h 00	1 vacant
Brigadier-Chef Principal de Police	35 h 00	4
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		50

EMPLOIS NON PERMANENTS

Adjoint du Patrimoine Saisonnier	35 h 00	1
Adjoint du Patrimoine (accroissement temporaire 12 mois sur une période de 18 mois)	35 h 00	1
Adjoint Technique Saisonnier	35 h 00	2
Attaché Principal (Petites Villes de Demain) (6 ans maxi)	35 h00	1
Responsable évènementiel culturel et numérique	35 h00	1
Conseiller numérique	35 h 00	1
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		7

EMPLOI FONCTIONNEL

Directeur Général des Services	35 h 00	1
TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL		1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012.



Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,



Corentin RIOU

Le Maire



Yves DESHAYES